



Rapport CLETC

TRANSFERT SPECIFIQUE VILLE DE ROUEN – MUSEES

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

25 mai 2016

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **METHODE – Transfert au 1^{er} janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**
 - Méthode d'évaluation proposée → parallélisme avec les principes de valorisation retenus dans le cadre des transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2015 :
 - ✓ dépenses de fonctionnement : **moyenne des dépenses 2013-2015, actualisées à +3%** (pour les frais de personnel) **ou +1,5%** (pour les autres postes de dépenses)
 - ✓ charges indirectes : **5%** du coût de fonctionnement net ainsi valorisé
 - ✓ dépenses d'investissement : **moyenne des dépenses constatées sur la période 2006-2015, après déduction des subventions d'équipement (déclarées par la Ville) et du FCTVA** (recalculé sur les seules dépenses ayant effectivement donné lieu à récupération)

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **CALCUL – Transfert au 1^{er} janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**

- **Vue d'ensemble de l'évaluation des 4 musées**

Fonctionnement			Investissement	
Charges de personnel	4.536.225 €		Gros entretien	127.457 €
Charges courantes	2.235.012 €		Acquisitions	631.530 €
Recettes	-2.160.401 €		Subvention et FCTVA	-198.320 €
Charges indirectes	230.541 €			
TOTAL fonctionnement	4.841.377 €		TOTAL investissement	560.667 €
EVALUATION FINALE (F+I) :				
5.402.044 €				

TRANSFERT SPÉCIFIQUE VILLE DE ROUEN : MUSEES

- **DEROGATION – Transfert au 1^{er} janvier 2016 des 4 musées de la ville de Rouen (Beaux Arts, Céramique, Le Secq, Histoires Naturelles)**
- Du fait du caractère unique et exceptionnel de ces quatre musées à l'échelle de la Métropole, la ville participe de façon certaine à l'attractivité du territoire Métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal.
- Il est donc proposé de reconnaître cette charge de centralité au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur d'un million d'euros sur le transfert muséal et de le traduire par un abattement sur les montants transférés de ces équipements, mettant ainsi en œuvre le processus de dérogation d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen.
 - Il est proposé d'acter le transfert de charges « musées » de la ville de Rouen pour un montant de 4.402.044 € au lieu de **5.402.044 €**.

Après avis de la CLETC cette dérogation sera soumise au vote du Conseil de la Métropole (majorité des 2/3) ET du conseil municipal de Rouen